

CONTRAT DE DOMICILIATION POSTALE AVEC UN PARTICULIER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

NEUILLYDOM

SARL au Capital de 5.000 Euros, dont le siège social est 14, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée sous le n°531 225 266 au RCS de Nanterre dont le numéro d'agrément est le n°86, délivré par le Préfet de Police des Hauts-de-Seine le 22 Janvier 2013, ci-après désigné « le domiciliataire » et représentée, aux fins des présentes, par son gérant.

Tel : 01 49 04 01 80 Fax : 01 43 33 51 36

Désigné ci-après « le domiciliataire »

Coordonnées Bancaires :

Société Générale
3 place de Saverne
92400 COURBEVOIE
Code banque : 30003, Code guichet : 03829,
Numéro de compte : 00020171622, Clé RIB : 74

IBAN : FR 76 3000 3038 2900 0201 7162 274
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

D'UNE PART,

Et

Nom :
Prénom :
Né(e) le :
Adresse fiscale :

Désigné ci-après « le domicilié »

Coordonnées Bancaires :

Nom de l'établissement bancaire :
Adresse :
Code banque : Code agence :
Numéro de compte :

D'AUTRE PART

Il a été conclu le présent contrat de boîte postale aux particuliers régi par les conditions générales et les conditions particulières ci-dessous exposées :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ADRESSE DE DOMICILIATION : 14, rue Beffroy - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Garde du courrier

Réexpédition du courrier simple et recommandé

Date d'entrée en vigueur :

Lieu de réexpédition du courrier :

.....
.....

Formule libre : Boîte postale sans réexpédition
24 € TTC/mois

Formule suivie : Boîte postale avec réexpédition
42 € TTC/mois

Formule suivie : Boîte postale avec réexpédition DOM-TOM et International
66 € TTC/mois

Option numérisation : ouverture du courrier sur demande de numérisation des documents
choisis sur votre adresse mail
+6 € TTC/mois

CONDITIONS GENERALES

OBJET

Le présent contrat de domiciliation a pour objet la gestion de la boîte postale du domicilié et ce, en conformité avec la législation et la réglementation applicables en la matière ainsi que celle régissant les services postaux.

NEUILLYDOM autorise le domicilié à établir son adresse postale dans ses locaux sis 14, rue Beffroy - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et ce, à compter du

La « Domiciliation Postale avec un Particulier » n'est pas identique au « Service de réexpédition temporaire de courrier » tel que proposé par La Poste.

Nous ne vous retournons que le courrier qui vous est adressé et transmis à l'adresse de NEUILLYDOM.

Il vous appartient d'indiquer à tous les tiers de votre choix, l'adresse de NEUILLYDOM.

Il est expressément convenu entre les parties que ce service de boîte postale ne saurait être assimilé à la domiciliation d'une entreprise commerciale ou d'une activité professionnelle permettant d'utiliser l'adresse du domiciliataire en conformité avec les dispositions des articles L.123-10 et suivants du code de commerce. Ce service fait l'objet d'un régime spécifique qui peut être fourni par NEUILLYDOM sur demande.

DETAIL DES PRESTATIONS FOURNIES PAR NEUILLYDOM

Il est expressément convenu que le contrat est conclu « INTUITU PERSONÆ ».

Le présent contrat ne peut être cédé en totalité ou en partie par le domicilié, la domiciliation étant consentie à titre exclusivement personnel.

L'adresse postale mise à disposition par NEUILLYDOM dans le cadre dudit contrat n'est qu'une adresse de correspondance qui ne peut pas être utilisée, sans que cette liste ne soit limitative, pour faire établir un passeport, une carte de résident, une carte grise, une carte d'assurance maladie, une carte d'identité, pour ouvrir un compte bancaire (dans une agence locale ou en ligne sur internet), pour demander le bénéfice d'aides sociales versées par l'Etat ou tout organisme affilié (public ou privé), pour effectuer une demande de prêts ou de crédits auprès d'une banque ou d'un organisme financier.

NEUILLYDOM se réserve le droit de facturer le domicilié, d'une somme de 60 € TTC (frais de gestion), chaque fois, que NEUILLYDOM devra rédiger et expédier un courrier à l'administration ou à l'organisme concerné par l'utilisation illicite de l'adresse de NEUILLYDOM.

OBLIGATION DES PARTIES ET RESPONSABILITES

Le domicilié doit justifier de son domicile personnel par la production d'une pièce d'identité et la copie d'un document justificatif datant de moins de 3 mois (Facture EDF-GDF, France Télécom, ou autre). Une attestation de domicile est à ce titre jointe au présent contrat.

Le domicilié donne mandat à NEUILLYDOM de recevoir son courrier sans que le domiciliataire puisse en aucun cas être tenu responsable pour quelque raison que ce soit des suites à donner ou non aux correspondances adressées au domicilié.

Les courriers destinés au domicilié sont réceptionnés par le domiciliataire à l'adresse sus-indiquée. Ces courriers sont stockés et mis à disposition du domicilié au siège du domiciliataire.

Le domicilié décharge NEUILLYDOM de toute responsabilité quant à la transmission du courrier, celle-ci étant effectuée par la Poste. En effet, NEUILLYDOM étant tributaire des services postaux et étrangers, elle ne pourra être tenue responsable d'un retard d'acheminement dû aux instances postales ou en cas de dépassement de délais ou de non réception, de détérioration desdits plis ou colis ou de quelques autres préjudices pouvant être subis par le domicilié.

Le domicilié s'engage de manière irrévocable à ne jamais se retourner en responsabilité tant civile que pénale contre NEUILLYDOM au titre de faits relatifs à cette réexpédition.

Le stockage de colis pour une durée postérieure à trois mois fera l'objet d'un supplément de 5 € TTC par colis et par jour de garde.

Sans accord préalable, la réception ainsi que le stockage de colis pourront être refusés par le domiciliataire.

Les courriers stockés sont retirables uniquement par le domicilié ou bien en cas de force majeure par toute autre personne ayant en sa possession un mandat du domicilié ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité.

Toute modification concernant le domicilié devra être transmise à NEUILLYDOM par écrit.

DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec respect d'un préavis d'un mois calendaire à compter de la première présentation. Les plis ou colis ne seront plus réceptionnés après la fin dudit contrat.

TARIFS

Les prestations du présent contrat seront facturées au domicilié dans les conditions prévues aux conditions particulières.

Les tarifs indiqués sont des tarifs applicables pour la France Métropolitaine.

Les tarifs mentionnés « aux conditions particulières » peuvent faire l'objet d'une réévaluation annuelle portée à la connaissance du domicilié.

Tout retard ou défaut de paiement de l'abonnement et plus généralement de toutes sommes dues par le domicilié au titre de l'exécution des présentes pourra donner lieu, si bon semble au domiciliataire, à la résiliation dudit contrat de plein droit. Le domiciliataire pourra se prévaloir de cette faculté sans délai ou autre formalité et en informera le domicilié par l'envoi d'un courrier électronique.

Toute facture impayée fera l'objet de frais de relance fixés forfaitairement à 12 € TTC l'unité. Si nécessaire, NEUILLYDOM pourra utiliser une société de recouvrement pour récupérer les sommes dues. Tous les frais inhérents à cette procédure seront entièrement à la charge du domicilié.

Le DOMICILIÉ certifie, de manière expresse et sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la signature du contrat avec le domiciliataire, certifier ne pas être en rétablissement personnel et atteste l'exactitude de tous les renseignements fournis à NEUILLYDOM concernant son état civil.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tout litige susceptible d'intervenir lors du déroulement du présent contrat, les parties s'en remettent à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Fait en deux exemplaires à NEUILLY-SUR-SEINE, le

NEUILLYDOM

Le DOMICILIÉ

ATTESTATION DU DOMICILIE

Je soussigné(e),

Mr – Mme – Mlle

.....
.....

Atteste par la présente résider au :

.....
.....
.....

Ci-joint (pièces justificatives) :

.....
.....

Fait à, le